

MC/2056

**Original: anglais
14 novembre 2001**

QUATRE-VINGT-DEUXIEME SESSION

**DEMANDE D'ADMISSION DE L'UKRAINE
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

DEMANDE D'ADMISSION DE L'UKRAINE
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION

1. L'Ukraine a adressé le 9 novembre 2001 une lettre dans laquelle elle demande à être admise en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Les copies de cette lettre et de la réponse du Directeur général en date du 12 novembre 2001 sont jointes en annexe.
2. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'adhésion de l'Ukraine comme sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration, que le Directeur général recommande de fixer à 0,060 pour cent du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.
3. Un projet de résolution approprié sera soumis au Conseil pour examen.

Annexe I

LETTRE DU 9 NOVEMBRE 2001 ADRESSEE
PAR LE SECRETAIRE D'ETAT
DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES DE L'UKRAINE
AU DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE
POUR LES MIGRATIONS

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer aux relations existant entre le Cabinet des ministres de l'Ukraine et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), sur la base, en particulier, de l'Accord entre le Cabinet des ministres de l'Ukraine et l'OIM en date du 3 décembre 1999, relativement au statut de l'OIM en Ukraine et à la coopération dans le domaine de la migration.

Le Gouvernement de mon pays serait heureux d'établir des relations plus étroites avec votre Organisation et a l'honneur de demander à devenir Membre de l'Organisation internationale pour les migrations, conformément aux dispositions de l'article 2, alinéa b) de sa Constitution.

Le Cabinet des ministres de l'Ukraine accepte la Constitution de l'OIM conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de Membre. Il s'engage à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et le Cabinet des ministres de l'Ukraine.

[Formule de politesse]

Annexe II

LETTRE DU 12 NOVEMBRE 2001 ADRESSEE PAR LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS
AU SECRETAIRE D'ETAT DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
DE L'UKRAINE

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 9 novembre 2001, ref. N22/MCKM/28-77567-01, par laquelle vous m'informez que l'Ukraine demande à adhérer à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), conformément à l'article 2, alinéa b) de la Constitution.

Je note que votre gouvernement accepte la Constitution de l'OIM conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de membre. Il s'engage à apporter aux dépenses d'administration de l'Organisation une contribution financière dont le taux sera convenu entre le Conseil et lui-même.

Convaincu que l'initiative de votre gouvernement sera accueillie avec satisfaction par les Etats Membres de l'OIM, je tiens à vous dire combien nous nous réjouissons de ce renforcement des relations déjà étroites et cordiales entre le Gouvernement de l'Ukraine et l'OIM.

Je suis heureux de vous confirmer que les dispositions nécessaires seront prises pour que la demande d'admission de votre gouvernement en qualité de membre soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil de l'OIM, qui se tiendra à Genève du 27 au 29 novembre 2001.

Un document soumettant formellement la demande d'adhésion de votre gouvernement sera remis à tous les Etats Membres et à tous les observateurs. Vous en recevrez un exemplaire, avec quelques détails complémentaires sur la tenue de la session du Conseil et sur la procédure dans laquelle s'inscrira l'examen de la demande d'adhésion de votre pays.

[Formule de politesse]